

Le 22 juin 2011

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la 83^{ième} séance ordinaire du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue à la salle du Conseil de la MRC de Joliette, située au 632, rue De Lanaudière à Joliette, le mercredi **22 juin 2011** sous la présidence de monsieur André Hénault.

Sont présents formant quorum :

- Madame Danielle H. Allard, préfète de la MRC de Montcalm
- Madame Jacinthe Brissette, représentante de la MRC de D'Autray
- Monsieur André Auger, représentant de la MRC de Montcalm
- Monsieur François Desrochers, représentant de la MRC de Joliette
- Monsieur Normand Champagne, substitut au préfet de la MRC de Matawinie
- Monsieur Gaétan Gravel, préfet de la MRC de D'Autray
- Monsieur Normand Grenier, représentant de la MRC de L'Assomption
- Monsieur André Hénault, président, préfet de la MRC de Joliette
- Monsieur Jean-Luc Labrecque, vice-président, MRC Les Moulins
- Monsieur Normand Pagé, substitut au préfet de la MRC Les Moulins
- Monsieur Jacques Caron, représentant du transport adapté

Sont également présentes :

Madame Lise Céré, directrice générale / secrétaire-trésorière, CRTL
Madame Tanya Grenier, directrice adjointe CRTL

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 20 avril 2011
3. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 4 mai 2011
4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 20 avril 2011
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes
 - 6.1 Déboursées
 - 6.2 Conciliation bancaire
 - 6.3 Liste des comptes à payer
7. Sujets spécifiques
 - 7.1 Circuits régionaux
 - 7.1.1 Circuit 131-138 Berthierville/Lavaltrie/Joliette
 - 7.1.2 Circuit 125
 - 7.2 Stationnement incitatif à Lavaltrie
 - 7.3 Programme quinquennal d'immobilisation 2011-2015 - Révisé
 - 7.4 Journée «En ville, sans ma voiture»
 - 7.5 Ministère du Revenu – Personne autorisée
 - 7.6 Activités bancaires - Signataires
 - 7.7 Renouvellement de la marge de crédit
 - 7.8 Adoption du rapport d'exploitation regroupé au 31 décembre 2010
 - 7.9 État des revenus et des dépenses au 30 avril 2011
 - 7.10 Prévisions budgétaires 2012
 - 7.11 Colloque annuel 2011 de l'aqtim
 - 7.12 Rapport statistiques
8. Transport adapté
 - 8.1 Plan de développement

Le 22 juin 2011

- 8.2 Entente entre le CRTL et les MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption, de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins portant sur l'implantation d'un projet d'interconnexion entre les organismes de transport adapté sur le territoire de Lanaudière
- 8.3 Site Web accessible
- 8.4 Colloque sur le transport des personnes à mobilité réduite
- 9. Règlements
 - 9.1 Règlement no 33 – Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires
- 10. Avis de motion
- 11. Rapport du Président
- 12. Rapport de la Directrice générale / Secrétaire-trésorière
- 13. Requêtes/Plaintes/Commentaires des usagers
- 14. Sujets divers
- 15. Période de questions
- 16. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la présente séance

CA-643-06/2011

- 1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire du conseil d'administration du 22 juin 2011 soit et est ouverte et que l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé en ajoutant les sujets suivants :

- 10.1 Avis de Motion Projet de règlement numéro 24-03

CA-644-06/2011

- 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2011

Il est proposé par monsieur Jacques Caron, appuyé par monsieur Normand Pagé et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration, tenue le 20 avril 2011, est trouvé conforme et en conséquence est approuvé.

Annexe 2.0 Procès-verbal du 20 avril 2011

- 3. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 4 mai 2011

Dépôt

Annexe 3.0 Procès-verbal du CE du 4 mai 2011

- 4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 20 avril 2011

À l'ordre du jour de la présente séance

Le 22 juin 2011

5. Correspondance

Dépôt de la liste des correspondances couvrant la période entre le 28 avril 2011 et le 14 juin 2011, portant la référence CRTL-CA2011-06, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, et qu'elle soit et est versée aux archives du Conseil régional de transport de Lanaudière.

Annexe 5.0 Liste de correspondance CA2011-06

6. Bordereau des comptes

CA-645-
06/2011

6.1 **CONSIDÉRANT** que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Auger, appuyé par monsieur François Desrochers et résolu à l'unanimité :

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} mars 2011 au 31 mars 2011 totalisant la somme de 289 356.79 \$.

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} avril 2011 au 30 avril 2011 totalisant la somme de 716 126.46 \$.

Annexe 6.1 – Déboursés de mars et avril 2011

6.2 Conciliation bancaire

Dépôt des conciliations bancaires des mois de mars et avril 2011.

Annexe 6.2 - Conciliations bancaires mars et avril 2011

CA-646-
06/2011

6.3 Liste des comptes à payer

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif lors de la séance tenue le 4 mai 2011 d'effectuer le paiement de la facture soumise par les comptables Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l. au montant de 21 190.05 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale / secrétaire trésorière soit et est autorisée à émettre le paiement totalisant la somme de 21 190.05 \$ à la firme comptable Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l.

Le 22 juin 2011

7. Sujets spécifiques

7.1 Circuits régionaux

7.1.1 Circuit 131-138 Berthierville/Lavaltrie/Joliette

État de situation

7.1.2 Circuit 125 St-Donat/Chertsey/Montréal

Il est convenu qu'un comité de travail, formé de représentants des MRC de Matawinie, Montcalm, les Moulins et du CRTL soit mandaté pour statuer sur le futur trajet de cette ligne avec la possibilité d'arrêt à Terrebonne.

Il est également convenu qu'un comité de transport régional formé de représentants de chacune des MRC soit mandaté pour évaluer les possibilités de desserte avec le train de banlieue de l'Est.

7.1.3 Circuit 55 Joliette/Montréal

Il a été convenu d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil un point pour discuter de la formule de partage.

7.2 Stationnement incitatif à Lavaltrie

État de situation

7.3 Programme quinquennal d'immobilisation 2011-2015 – Révisé

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-617-02/2011 adoptée par le Conseil du CRTL lors de la séance tenue le 9 février 2011, adoptant le programme quinquennal d'immobilisation (PQI) 2011-2015,

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce PQI 2011-2015,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Auger, appuyé par monsieur François Desrochers et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL adopte le PQI 2011-2015 révisé, tel que déposé.

QU'une copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du PQI 2011-2015 soient transmises au ministère des Transports.

7.4 Journée «En ville, sans ma voiture»

Il est convenu de ne pas offrir la gratuité à bord des véhicules pour cet événement qui se tiendra le 22 septembre 2011.

CA-647-
06/2011

Le 22 juin 2011

CA-648-
06/2011

7.5 Ministère du Revenu – Personne autorisée

CONSIDÉRANT QU'une personne doit être nommée comme la personne autorisée afin que le ministère du Revenu puisse communiquer les renseignements nécessaires, lui permettre de consulter des documents contenant de tels renseignements et de demander des modifications de nature fiscale ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la personne nommée à titre de représentant du CRTL, soit madame Lise Céré, directrice générale/Secrétaire-trésorière se termine le 30 juin 2011;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CE-107-05/2011 adoptée par les membres du comité exécutif lors de la séance tenue le 4 mai 2011 nommant madame Tanya Grenier à titre de directrice générale/Secrétaire-trésorière à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par madame Jacinthe Brissette et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale entrant en poste le 1^{er} juillet 2011, madame Tanya Grenier, soit et est autorisée à représenter le Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) auprès du ministère du Revenu.

CA-649-
06/2011

7.6 Activités bancaires - Signataires

CONSIDÉRANT QUE le contrat de madame Lise Céré, directrice générale / Secrétaire-trésorière prendra fin le 30 juin 2011;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CE-107-05/2011 adoptée par les membres du comité exécutif lors de la séance tenue le 4 mai 2011 nommant madame Tanya Grenier à titre de directrice générale/Secrétaire-trésorière à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le CRTL de mettre à jour les autorisations qui s'imposent afin de nommer les représentants à titre de signataires;

CONSIDÉRANT QUE deux signatures sont requises pour tout effet bancaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Champagne, appuyé par monsieur André Auger et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les signataires suivants, à compter du 1^{er} juillet 2011, sont autorisés à signer tous documents bancaires requis pour les comptes du Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) à la Caisse Desjardins de Joliette, soit :

⇒ Le président, monsieur André Hénault

Le 22 juin 2011

- ⇒ Le vice-président, monsieur Jean-Luc Labrecque
- ⇒ La directrice-générale, madame Tanya Grenier

CA-650-
06/2011

7.7 Renouvellement de la marge de crédit

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de renouveler la marge de crédit avec la Caisse populaire de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la marge de crédit du CRTL est de 200 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par madame Jacinthe Brissette et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le CRTL autorise la Caisse populaire de Joliette à renouveler la marge de crédit pour l'année 2011 aux mêmes termes et conditions.

CA-651
06/2011

7.8 Adoption du rapport d'exploitation regroupé au 31 décembre 2010

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers au 31 décembre 2010 lors de la séance du 20 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière est le responsable administratif des circuits régionaux;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Joliette, de L'Assomption et Les Moulins sont responsables de leurs circuits locaux respectifs;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Joliette, de L'Assomption et Les Moulins ont adopté leur rapport d'exploitation au 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière est le lien avec le ministère des Transports en ce qui concerne la gestion du transport en commun dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec demande un rapport financier regroupé des circuits régionaux et des circuits locaux de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit procéder à l'étude et à l'analyse des rapports financiers pour l'application des modalités du programme d'aide au transport en commun;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jacinthe Brissette, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l'unanimité

Le 22 juin 2011

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière approuve la compilation des rapports financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 des circuits régionaux et des circuits locaux de transport en commun.

QUE le dossier soit transmis au ministère des Transports du Québec pour analyse et recommandation de la subvention du Ministre des transports au Conseil régional de transport de Lanaudière.

7.9 État des revenus et des dépenses au 30 avril 2011

Dépôt

Annexe 7.9 – États des revenus et des dépenses au 30 avril 2012

7.10 Prévisions budgétaires 2012

Discussion au sujet des prévisions budgétaires 2012.

Il est convenu de discuter des prévisions budgétaires lors d'une séance ultérieure.

7.11 Colloque annuel 2011 de l'aqtim

CONSIDÉRANT la tenue du 17^e colloque annuel de l'Association québécoise du transport intermunicipal et municipal (aqtim) les 22 et 23 septembre 2011 à l'hôtel Manoir Saint-Sauveur, sous le thème «La nécessité du client, le défi des exploitants : l'interopérabilité du transport collectif»;

CONSIDÉRANT l'importance pour le Conseil régional de transport de Lanaudière de participer à ce colloque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jacinthe Brissette, appuyé par monsieur Normand Champagne et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la future directrice générale, madame Tanya Grenier, soit et est autorisée à participer au colloque de l'aqtim les 22 et 23 septembre 2011 à l'hôtel Manoir Saint-Sauveur.

QUE les frais d'inscription ainsi que les frais de séjour, s'il y a lieu, sur présentation des pièces justificatives, soient et sont assumés et payés par le CRT de Lanaudière.

7.12 Rapports statistiques

La directrice générale dépose les statistiques sur l'achalandage et sur les revenus d'achalandage au 30 avril 2011.

CA-652
06/2011

Annexe 7.12 – Rapport statistiques au 30 avril 2011

8. Transport adapté

CA-653
06/2011

8.1 Plan de développement

CONSIDÉRANT QUE le CRTL est tenu de présenter au ministère des Transports un plan de développement visant à rendre accessible le transport en commun régulier aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-586-10/2010 adoptée par les membres du conseil d'administration le 20 octobre 2010 portant sur la constitution du comité visant à l'élaboration du plan;

CONSIDÉRANT QUE le comité actuel est formé des six directeurs de transport adapté des MRC, d'un représentant du RUTAL, d'un représentant de l'OPHQ, d'un représentant des usagers de transport adapté ainsi que des représentants du CRTL;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'accessibilité doit être actualisé annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont manifesté leur intérêt à conserver le comité actif et que ce comité ait des rencontres statutaires au besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Caron, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité responsable de la rédaction et de l'actualisation du plan de développement visant à rendre accessible le transport en commun régulier aux personnes handicapées poursuive ses activités et se rencontre au besoin.

QUE le CRTL transmette une copie de la résolution aux différents membres du comité soit le RUTAL, de l'OPHQ, des MRC ainsi qu'au MTQ.

CA-654
06/2011

8.2 Entente entre le CRTL et les MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption, de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins portant sur l'implantation d'un projet d'interconnexion entre les organismes de transport adapté sur le territoire de Lanaudière.

Dépôt de l'Entente – Interconnexion entre les organismes de transport adapté sur le territoire de Lanaudière.

CONSIDÉRANT QUE le CRTL et les représentants des MRC et des usagers souhaitent établir, depuis plusieurs années, le projet d'interconnexion des services de transport adapté, c'est-à-dire de

Le 22 juin 2011

permettre aux usagers des MRC d'effectuer des déplacements sur l'ensemble du territoire du CRTL ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL en partenariat avec la Conférence régionale des élus de Lanaudière et le ministère des Transports du Québec ont permis la mise en place d'un projet d'interconnexion entre les services de transport adapté de la région de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec et la Conférence régionale des élus de Lanaudière investissent chacun 100 000 \$ dans ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de Lanaudière délègue au CRTL la coordination du projet, ce dernier agissant à titre de mandataire;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il est nécessaire que les sept organismes concernés par le projet d'interconnexion, dont le CRTL, entérinent un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit également être signé entre le MTQ et la CRÉ Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été soumis au représentant du MTQ de la DTLL pour validation;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit obtenir l'approbation du MTQ avant la mise en opération du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Caron, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Président, monsieur André Hénault, et la Directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Lise Céré, soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom du Conseil régional de transport de Lanaudière une entente entre le CRTL et les MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption, de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins portant sur l'implantation d'un projet d'interconnexion entre les organismes de transport adapté sur le territoire de Lanaudière.

QUE le CRTL transmette une copie de la résolution et de l'entente, dûment signées, aux MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption, de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins.

QUE le CRTL transmette une copie de la résolution et de l'entente, dûment signées, à la Conférence régionale des élus de Lanaudière ainsi qu'au ministère des Transports du Québec.

Annexe CRTL-CA2011-06 pt 8.2 – Entente

Le 22 juin 2011

8.3 Site Web accessible

Il est convenu de soumettre ce sujet aux représentants du comité technique du CRTL.

CA-655
06/2011

8.4 Colloque sur le transport des personnes à mobilité réduite

CONSIDÉRANT la tenue du colloque sur le transport des personnes à mobilité réduite les 28, 29 et 30 septembre 2011 à l'hôtel Manoir Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT le thème du colloque «Le rural et l'urbain : main dans la main pour un transport adapté gagnant»;

CONSIDÉRANT l'importance pour le Conseil régional de transport de Lanaudière de participer à ce colloque et de soutenir la participation des MRC en transport adapté;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par monsieur Jacques Caron, pour ce colloque;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE monsieur Jacques Caron, soit et est autorisé à participer au colloque sur le transport des personnes à mobilité réduite, les 28, 29 et 30 septembre 2011 à l'hôtel Manoir Saint-Sauveur ;

QUE les frais d'inscription ainsi que les frais de séjour, s'il y a lieu, sur présentation des pièces justificatives, soient et sont assumés et payés par le CRT de Lanaudière.

9. Règlement

CA-656
06/2011

9.1 Règlement no 33 – Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du

Le 22 juin 2011

Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue le 20 avril 2011 ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur Normand Pagé, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 33 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

« Conseil » : Conseil régional de transport de Lanaudière
« Directeur général / Secrétaire-trésorière » : Advenant qu'un même titulaire exerce les deux fonctions, il faut interpréter que le secrétaire-trésorier est responsable d'appliquer les dispositions du présent règlement qui incombent au directeur général.
« Exercice » : Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que le directeur général/secrétaire-trésorier du CRTL doit suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par le directeur général/secrétaire-trésorier du CRTL, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le 22 juin 2011

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général/secrétaire-trésorier doit suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement du CRTL doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Le directeur général/secrétaire-trésorier est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement.

Le directeur général/secrétaire-trésorier doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – DÉLÉGATION

Article 3.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) le directeur général/secrétaire-trésorier peut autoriser des dépenses et contracter au nom du CRTL à la condition de

Le 22 juin 2011

n'engager ainsi le crédit du CRTL que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.

Le présent règlement autorise le Directeur général / Secrétaire-trésorier à effectuer sans autre autorisation au préalable les dépenses courantes suivantes prévues au budget de l'année en cours :

- 3.1.1 La rémunération des élus(es) et le remboursement des frais de déplacement en conformité avec la Loi sur le traitement des élus municipaux.
- 3.1.2 Les salaires des employés(es) et le remboursement des frais de déplacement de repas reliés à leurs fonctions ou attributions.
- 3.1.3 Les remises gouvernementales et autres contributions autorisées par le conseil ou obligatoires en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement.
- 3.1.4 Les frais de communications (téléphone, Internet, poste).
- 3.1.5 La publication d'avis public dans un journal lorsque exigé par une loi ou par le Code municipal.
- 3.1.6 Les fournitures courantes de bureau.
- 3.1.7 Les frais réguliers d'entretien et de gestion du local occupé par le Conseil Régional de Transport de Lanaudière.
- 3.1.8 L'achat d'aliments et de boissons, l'organisation de réceptions civiques ainsi que les achats occasionnés lors de séances, comités ou réunions pouvant impliquer des membres du conseil ou leurs représentants.
- 3.1.9 Les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement ou de repas relatifs à la participation aux congrès, colloques, séminaires ou séances de formation autorisés par le Conseil d'Administration, le Conseil Exécutif ou le Président du Conseil Régional de Transport de Lanaudière.

Nonobstant les autorisations de dépenses prévues aux articles 3.1.1 à 3.1.9 du présent règlement, toutes dépenses en immobilisation d'un montant supérieur à 500 \$ doivent être soumises au préalable à l'approbation du Conseil d'Administration du Conseil Régional de Transport de Lanaudière.

b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;

SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Le 22 juin 2011

Article 4.1

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le secrétaire-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

Article 4.2

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général/secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement.

SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Lors de la réalisation d'un engagement, la partie faisant l'objet d'un déboursé dans l'exercice courant mais qui est imputable aux exercices subséquents constitue un actif, à titre de frais payés d'avance, de stocks en inventaire ou de dépenses reportées telles les frais d'escompte et d'émission de la dette à long terme.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

Les dépenses engagées antérieurement comprennent, en plus de dépenses ayant fait l'objet d'un déboursé dans un exercice antérieur, des dépenses qui n'ont pas encore fait l'objet de déboursés et qui sont reliées à des engagements contractuels à court ou long terme, par exemple les dépenses reliées au service de la dette, à un contrat de déneigement ou d'enlèvement de matières résiduelles, ou encore à un bail.

SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Le 22 juin 2011

Article 6.1

Le directeur général/secrétaire-trésorier doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au Conseil dès qu'il anticipe une variation budgétaire.

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général/secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses du CRTL.

Le règlement lui-même n'a pas besoin de préciser la forme et le contenu de ces états car l'article 176.4 est déjà clair à ce sujet. Cet article est partiellement reproduit ici à titre informatif:

«176.4. Au cours de chaque semestre, le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le directeur général/secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.»

Ces deux états comparatifs peuvent dans les faits être regroupés en un seul rapport. Il y a lieu de tenir compte des instructions suivantes lors de la préparation de ces états:

- dans le cas du premier état comparatif, la démarcation des revenus et dépenses réalisés à la fin du mois en cause doit être effectuée au mieux des informations alors disponibles.

Les provisions et régularisations comptables significatives nécessaires devraient être apportées pour s'assurer de la plus fidèle comparaison possible. Des estimations les plus précises possibles peuvent cependant être faites;

- le budget dont il est question dans le second état comparatif est le budget le plus récent adopté par le conseil, comprenant tout budget supplémentaire s'il y a lieu. Toutefois, il ne doit pas refléter les virements budgétaires apportés en cours d'exercice. Bien que l'article 176.4 CMQ prévoit la présentation de deux colonnes seulement dans cet état, soit une colonne pour le budget tel que défini précédemment et une autre pour le réel, le CRTL pourrait à sa guise présenter une colonne additionnelle pour le budget tenant compte cette fois-ci des virements budgétaires autorisés en cours d'exercice.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier

Le 22 juin 2011

semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Le conseil du CRTL pourrait déterminer une fréquence accrue dans son règlement, s'il le désire.

L'article 176.4 a été modifié par l'article 32 du chapitre 31 des lois de 2006 (PL 21). Cette modification, reflétée ci-haut, ne devient effective qu'à partir du 1^{er} janvier 2007. Jusqu'à la fin de l'exercice 2006, ce sont les dispositions antérieures qui s'appliquent (rapports trimestriels).

Article 6.2

Afin que le CRTL se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par le directeur général/secrétaire-trésorier dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

Pour fins pratiques, ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués au cours de l'intervalle rapportée.

CA-657
06/2011

10. Avis de motion

10.1 Circuit #125 Saint-Donat/Chertsey/Montréal

Avis de motion est donné par madame Danielle H. Allard;

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement concernant la modification du trajet du circuit numéro 125 Saint-Donat/Chertsey/Montréal «*Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 24 tel que déjà modifié par les règlements numéros 24-01, 24-02 et 24-03, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins – Circuit numéro 125 Saint-Donat/Chertsey/Montréal*».

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe : Projet de règlement no 24-04 – circuit 125

11. Rapport du Président

Le Président, monsieur André Hénault, fait part verbalement des différentes interventions réalisées depuis le dernier Conseil d'administration.

Le 22 juin 2011

12. Rapport de la Directrice générale / Secrétaire-trésorière

La Directrice générale, madame Lise Céré, fait part verbalement des différentes interventions faites depuis le dernier Conseil d'administration.

13. Requêtes des usagers

Dépôt du registre des *plaintes, commentaires et requêtes* compilés par le CRTL couvrant la période entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mai 2011.

Annexe 13.0 Requêtes/Plaintes/Commentaires des usagers avril et mai 2011

14. Sujets divers

CA-658
06/2011

14.1 Motion de remerciement

CONSIDÉRANT QUE madame Lise Céré agit à titre de directrice générale / secrétaire-trésorière du CRTL depuis plus de cinq années ;

CONSIDÉRANT l'implication de madame Céré et son dévouement au sein de l'organisation ;

CONSIDÉRANT QUE madame Céré quitte son poste de directrice générale / secrétaire-trésorière pour une retraite bien méritée;

EN CONSÉQUENCE, il est adopté à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil remercie madame Lise Céré pour l'excellent travail et les nombreuses heures consacrées aux tâches qui lui avaient été dévolues.

15. Période de questions

Aucune

16. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la séance

Date et lieu des prochaines séances

Conseil d'administration, le 17 août 2011 à la MRC Les Moulins à 9 h
Comité exécutif, le 7 septembre 2011 au CRT de Lanaudière à 9 h

CA-659
06/2011

Levée de la présente séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Gravel, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l'unanimité :

Le 22 juin 2011

QUE la présente séance ordinaire du 22 juin 2011 soit et est levée.

André Hénault
Président

Lise Céré
Directrice générale / Secrétaire-trésorière